

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

Envoyé en préfecture le 07/07/2016  
Reçu en préfecture le 07/07/2016  
Affiché le 11/07/2016 SLD  
ID : 038-213800717-20160704-D040716\_\_7-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2016  
N°67/2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATRE JUILLET**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHAIB J., DIETRICH F., DIBON C., HAMEL E., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

**PROCURATIONS** : CHABANY S. à RIOU M., GALLEGRO G. à HAMEL E.,

**ABSENT** : ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES 2016/2017 - MODIFICATION DU  
TARIF HORAIRE D'UN INTERVENANT EXTERIEUR**

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 04 avril dernier arrêtant le tarif horaire des intervenants extérieurs dans le cadre des TAP.

Le tarif retenu pour l'ACDC Tennis était de 26.76 € (identique à 2015/2016). Or, le coût horaire pour le club s'élève à 35 €.

Afin de ne pas pénaliser l'association, la commission éducation propose de rémunérer l'ACDC Tennis à un taux horaire de 35 € pour les prestations réalisées dans le cadre des TAP.

Il est à noter que :

E. BARET, en tant que membre de l'association ACDC Tennis, n'a pas pris part au vote concernant cette association.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la proposition de la commission éducation.

**ARRETE** le tarif horaire pour l'ACDC Tennis, dans le cadre des TAP, à 35 €.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 7 juillet 2016.

Le Maire,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

